



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 103

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 2657

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0394/HU

Retransmission des observations d'un Etat membre (Czechia) (l'article 5, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535).
Ces observations ne prolongent pas le délai de statu quo.

MSG: 20242657.FR

1. MSG 103 IND 2024 0394 HU FR 11-10-2024 01-10-2024 CZ COMMS 5.2 11-10-2024

2. Czechia

3A. Úřad pro technickou normalizaci, metrologii a státní zkušebnictví
Biskupský dvůr 1148/5
110 00 Praha 1
tel: 221 802 216
e-mail: eu9834@unmz.cz

3B. Ministerstvo zemědělství ČR
Oddělení bezpečnosti potravin
Těšnov 17
Praha 1
110 00

4. 2024/0394/HU - C50A - Denrées alimentaires

5. l'article 5, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535

6. La République tchèque n'est pas d'accord avec le projet de loi de la Hongrie interdisant la production et la mise sur le marché de viande produite en laboratoire. Nous pensons qu'une telle interdiction devrait être fondée sur des preuves claires et scientifiques, lesquelles n'ont pas encore été démontrées.

Toutefois, si la viande produite en laboratoire devait être approuvée à l'avenir en tant que nouvel aliment destiné à être mis sur le marché dans l'ensemble de l'Union européenne, le projet d'interdiction constituerait un obstacle à la libre circulation des marchandises au sein du marché unique de l'UE et serait contraire aux principes du libre-échange.

La République tchèque soutient le développement d'innovations dans les technologies alimentaires, y compris la viande produite en laboratoire, et souligne la nécessité de respecter le cadre juridique existant de l'UE fixant des règles claires pour la mise sur le marché de nouveaux aliments, y compris une évaluation approfondie de leur innocuité. Les produits conformes à ces exigences de sécurité devraient pouvoir entrer sur le marché unique européen dans les mêmes conditions que les autres denrées alimentaires approuvées.

Nous considérons donc que la proposition de la Hongrie est une mesure qui pourrait restreindre indûment le marché libre et avoir une incidence négative sur le développement de technologies innovantes en Europe. Il importe que toute action au niveau de l'UE respecte la législation existante et permette la libre circulation des marchandises conformément aux principes du marché unique.



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs

Single Market Enforcement

Notification of Regulatory Barriers

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu